

Politique financière du Club Mont Ste Marie
Remboursements pour la saison 2020-2021

Introduction

Le Club Mont Ste Marie, «le Club», est un organisme sans but lucratif. Les politiques financières du Club existent pour trois raisons principales:

- équité envers les membres;
- veiller à ce que les programmes fonctionnent efficacement;
- assurer la viabilité à long terme du club.

Cette politique décrit la manière dont les remboursements seront traités par le Club pour la saison 2020-21 et pendant la pandémie COVID-19.

COVID-19

La priorité du club est la santé, la sécurité et le bien-être de tous ses athlètes, entraîneurs et bénévoles en tout temps. En tant que tel, le club se conformera à toutes les exigences des directives de santé publique applicables émises par les autorités gouvernementales, les organismes sportifs dirigeants et les exploitants de pistes de ski.

Compte tenu de l'imprévisibilité de la pandémie, cette politique est sujette à changement, et tous les membres seront immédiatement avisés s'il y a de nouveaux développements et des changements à cette politique.

1) Annulation avant le début de la saison régulière 2020-2021

Le début de la saison de ski est défini comme le week-end du 12 au 13 décembre 2020, ou plus tôt si le Club commence l'entraînement avant ce week-end.

Si la saison de ski est annulée pour une raison indépendante de la volonté du Club avant le début de la saison, un remboursement complet des frais de programme et des frais accreditifs qui n'ont pas encore été dépensés sera émis. Les frais d'adhésion pour la saison ne seront pas remboursés.

2) Annulation pendant la saison régulière de ski

La saison régulière est définie comme les jours de course, les week-ends et les jours d'entraînement supplémentaires (mardis / vendredis) du début de la saison en décembre jusqu'à la fin de la saison en mars / avril.

Si la saison de ski est annulée pour une raison indépendante de la volonté du Club pendant la saison régulière de ski, un remboursement des frais du programme sera émis au prorata, déduction faite des frais non remboursables (frais de coaching, administration, voyage non remboursable ou frais d'équipement, etc.) supportés par le Club.

3) Camps de pré-saison

Les athlètes qui n'effectuent pas leur paiement final dans le délai spécifié seront éligibles à un remboursement du dépôt uniquement. Une fois la date limite passée, il n'y aura aucun remboursement des frais de camp, à condition que le camp fonctionne.

Si les camps ne se déroulent pas pour une raison indépendante de la volonté du club, tous les fonds seront retournés aux athlètes, moins les frais non remboursables engagés par le Club liés au camp.

NB: Comme pour les saisons précédentes, s'il y a une circonstance atténuante et unique, et avec la documentation à l'appui, le conseil peut envisager un remboursement.